

MARCHE PUBLIC SIMPLE

en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique

Acte d'engagement pour la démolition de deux bâtiments sur domaine public maritime (maison et garage)

ARRADON – lieu-dit Quirion

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur Mickaël GALY, préfet du Morbihan,

Ordonnateur : Monsieur le préfet du Morbihan

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Morbihan

ET

la Société :

Références bancaires : (Fournir un RIB cf article Engagement Juridique CHORUS)

N° SIRET : 32933888300401

S'engage sans réserve, pour la prestation de la démolition de deux bâtiments (maison et gazage), enlèvement de déchets et des biens mobiliers, sur la commune d'ARRADON - Quirion conformément aux prescriptions de l'étude Natura 2000 jointe à la demande de devis.

Ces prestations sur le site comprennent :

- évacuation des biens mobiliers présents sur le terrain et dans les bâtiments situés au lieu-dit Quirion sur la commune d'Arradon,
- démolition des bâtiments jusqu'au niveau du sol (démolition de la dalle) et évacuation des gravats en filière agréée,
- sécurisation des arrivées de réseaux électrique et d'eau potable,
- sécurisation du système d'assainissement (vidange et comblement par des matériaux inertes),

- reprise de maçonnerie sur le parapet en pierres entourant le terre-plein et nettoyage du terre-plein afin de maintenir l'unité du site après travaux.

La circulation des engins de travaux publics sur le domaine public maritime est autorisée depuis l'accès jusqu'aux sites de travaux en minimisant les aller et retours au maximum.

L'entreprise s'engage à :

- utiliser des engins adaptés au site de manière à minimiser l'incidence sur les milieux maritime et terrestre ;
- munir les engins de chantier d'un kit anti pollution ;
- réaliser les travaux entre le 15/08/2027 et le 15/10/2027 ;
- prévenir la DDTM avant la date des travaux au moins une semaine à l'avance ;
- établir un constat photographique pré et post travaux du site et du lieu d'accostage.

A l'issue des travaux, l'ensemble des bordereaux de traitement des déchets est transmis à la DDTM dans le délai d'un mois après la réalisation des travaux.

Prix des prestations :

	HT	TVA	TTC
Montant Forfaitaire			

Variations du prix des prestations : prix fermes

Délais de validité de l'offre : 60 jours

Validité du marché : sans réserve

Délais d'exécution du marché : Les travaux seront réalisés entre le 15/08/2027 et le 15/10/2027.

Pièces du marché :

- le présent acte d'engagement rempli et signé par le titulaire et notifié par le Maître d'ouvrage,
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- le règlement de consultation,
- l'avis d'appel.

Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable : Travaux

Conditions d'exécution et réception : application du CCTG travaux

Pénalités en cas de retard : 80€ par jour de retard

Conditions de résiliation : application du CCAG travaux

Conditions de paiement :

Le paiement des prestations fera l'objet d'un paiement unique après réalisation de la prestation et à réception de la facture.

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel :** prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site Internet : <https://morbihan.gouv.fr>

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours après dépôt de la facture sur le portail mentionné ci-dessous.

La facture mentionnera obligatoirement le n° d'EJ indiqué en en-tête

La facture sera transmise à la DDTM dès la fin des travaux et après l'envoi des bordereaux d'élimination des déchets. La facture est ensuite déposée sur le portail facture de l'État : <https://chorus-pro.gouv.fr> après avoir pris connaissance des pré-requis techniques.

Adresse de facturation :

Service Facturier de Bretagne
FAC0000035 Bloc 2
DRFIP Bretagne
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 09

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement.

Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent en cas de litiges.

Le titulaire atteste en signant cette offre qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en vigueur, conformément au code des marchés publics.

Fait à Vannes, le

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le prestataire,

Mickaël GALY